

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/014

Fermeture temporaire à la circulation de la douane de Pierre à Bochet

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-28, L2212-1 et L 2213- 1

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25

CONSIDERANT que les fondations et la structure du pont de cette douane présentent des problèmes de sécurité.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La portion de rue de la Martinière conduisant à la douane de Pierre à Bochet, sera fermée à la circulation des véhicules à moteur, du **mercredi 21 février 2024 de 14 heures au 29 décembre 2024 à 20 heures**. Les engins de déplacement motorisés électriques, les cycles ainsi que les piétons, seront autorisés à circuler sur ces axes.

ARTICLE 2 : Toutes les infractions constatées par les forces de police feront l'objet d'un procès-verbal à l'encontre du contrevenant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire signifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités administratives au vu des mentions apposées ci-dessous.

Ambilly, le 20/02/2024
Le Maire,
Guillaume Mathelier



Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 074-217400084-20240220-AM_2024_014-AR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Télétransmis le : 20/02/2024

Publié sur le site internet le : 20/02/2024